

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3398

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Défense et lutte contre l'incendie - Maintenance et renouvellement du parc des hydrants -
Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert -
Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le marché de maintenance et renouvellement du parc des hydrants pour la défense et la lutte contre l'incendie arrive à échéance le 31 décembre 2006. Il convient donc de lancer une procédure afin de renouveler ce marché.

Les prestations réalisées dans le cadre de ce marché sont les suivantes :

- l'entretien et la réparation des hydrants existants et de leurs branchements, y compris fourniture de pièces de réparations,
- le remplacement des hydrants de plus de trente ans ou détruits,
- la pose de dispositifs de protection des hydrants (barrières),
- la pose de dispositifs de protection du réseau d'eau potable (sur les branchements des appareils),
- la réfection des peintures et numérotation (simple ou double selon l'appareil) des hydrants,
- la mise en conformité, essais, contrôles des hydrants,
- le dégorgeage des tubes de bouches à clés,
- la fourniture et pose de kits de réparation complets pour les appareils existants, etc.

Le montant annuel des travaux et fournitures s'élèverait à :

- montant minimum 350 000 € HT, soit 418 600 € TTC,
- montant maximum 1 050 000 € HT, soit 1 255 800 € TTC.

Ces prestations seraient réalisées sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de maintenance et de renouvellement du parc des hydrants pour la défense et la lutte contre l'incendie pour l'année 2007 avec possibilité de reconduction expresse trois fois une année pour 2008, 2009 et 2010.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-1 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de une année reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 350 000 € HT minimum et de 1 050 000 HT maximum annuellement ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement d'une consultation en vue du maintien et du renouvellement du parc des hydrants pour la défense et la lutte contre l'incendie,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense maximale pour chaque année de 1 050 000 € HT, soit 1 255 800 € TTC, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007, 2008, 2009 et 2010 - comptes 215 220, 231 531 et 615 238.

5° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet le maintien et le renouvellement du parc des hydrants pour la défense et la lutte contre l'incendie et tous les actes contractuels y afférents pour un montant annuel de 418 600 € TTC minimum et de 1 255 800 € TTC maximum, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,